

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025-218

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILES**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par M. Steeve CAPLOT d'installer des véhicules pour son spectacle à thème « démonstration de véhicules américains » sur le parking Coubertin du 04 au 11 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile pendant la durée du séjour de M. CAPLOT pour en assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : DU 04 AU 11 AOÛT 2025

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Coubertin.

Article 2 : DU 08 AU 10 AOÛT 2025

La circulation sera interdite sur le parking Coubertin pendant les représentations. En dehors des temps de représentations, M. Steeve CAPLOT s'assurera que la circulation est ouverte et non entravée.

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront installés par les services techniques municipaux.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 28 juillet 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI,
La Directrice Générale des Services.
Marie-Hélène LETISSIER

